



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2013

Soixante-septième session
Point 63, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juillet 2013

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.59/Rev.1 et Add.1)]

67/293. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006, 62/275 du 11 septembre 2008, 63/304 du 23 juillet 2009, 64/252 du 8 février 2010, 65/278 du 13 juin 2011 et 66/287 du 23 juillet 2012, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011 et 66/286 du 23 juillet 2012 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et 59/213 du 20 décembre 2004, 63/310 du 14 septembre 2009 et 65/274 du 18 avril 2011 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également, à ce sujet, les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009 et 1960 (2010) du 16 décembre 2010 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009, 1998 (2011) du 12 juillet 2011 et 2068 (2012) du 19 septembre 2012 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 et 2033 (2012) du 12 janvier 2012 sur la coopération entre l'Organisation des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).



Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005², dans lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème le 22 septembre 2008³,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à son issue⁴ et considérant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁵,

Rappelant en outre sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 créant un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique et attendant avec intérêt le premier rapport biennal que lui présentera le Secrétaire général à sa soixante-neuvième session,

Soulignant que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité dans la région, notamment de se donner les moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, tout en convenant que l'appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire, compte tenu des responsabilités assignées à cette dernière à cet égard dans la Charte des Nations Unies,

Considérant, en particulier, qu'il importe de renforcer les capacités dont l'Union africaine et les organisations sous-régionales disposent pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant qu'en dépit des tendances encourageantes et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore pris solidement racine dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Exprimant son inquiétude, dans ce contexte, face à la recrudescence des coups d'État dans quelques pays d'Afrique et à leurs effets néfastes sur la consolidation de la paix et le développement,

Saluant les efforts inlassables faits par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour régler les conflits et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique,

Réaffirmant l'engagement pris de ne pas tolérer l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que de violations du droit

² Résolution 60/1.

³ Résolution 63/1.

⁴ Résolution 65/1.

⁵ Résolution 66/288, annexe.

international humanitaire et de violations graves du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que ces exactions fassent l'objet d'enquêtes sérieuses et de sanctions appropriées, notamment à ce que les auteurs de n'importe quel crime soient traduits en justice selon la procédure prévue par le droit interne ou, s'il y a lieu, selon un mécanisme régional ou international, dans le respect du droit international, et encourageant à cette fin les États à renforcer leur appareil et leurs institutions judiciaires,

Réaffirmant également qu'il est nécessaire de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

Soulignant qu'il importe d'amplifier les initiatives nationales et régionales, avec l'appui de la communauté internationale, pour s'attaquer aux répercussions qu'a l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique, et condamnant le commerce illicite et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Sachant que, pour que les pays en situation de conflit ou d'après conflit connaissent une paix et un développement durables, il faut que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées, qui répondent aux besoins à satisfaire et aux problèmes à régler dans ces pays pour consolider la paix,

Réaffirmant, à ce propos, l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a expressément vocation à répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction des pays sortant d'un conflit, et à aider ces derniers à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte étant tenu des priorités nationales et du principe de l'appropriation des programmes par les pays eux-mêmes,

Se félicitant de l'action menée par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour renforcer le partenariat existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et des affaires politiques et humanitaires, et réaffirmant qu'il est nécessaire de coordonner les activités des organismes des Nations Unies participant à l'exécution du plan décennal de renforcement des capacités, en particulier la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, et d'en améliorer le rapport coût-efficacité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁶;

2. *Se félicite* des progrès faits par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement, et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires concernés de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis à venir et de progresser encore dans la réalisation de l'objectif consistant à en finir avec les conflits en Afrique, et salue le rôle important

⁶ A/67/205-S/2012/715 et Add.1.

que jouent à cet égard les organisations de la société civile, y compris les associations féminines ;

3. *Se félicite également* de l'action que mènent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leurs capacités de maintien de la paix et prendre la direction des opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que des efforts qui sont déployés pour mettre en place, à l'échelle du continent, un système d'alerte rapide, une capacité d'intervention, telle que la Force africaine en attente, et une capacité de médiation renforcée, notamment par l'intermédiaire du Groupe des Sages ;

4. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et processus de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement postconflit et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, notamment ses composantes sous-régionales, ainsi que le lancement des opérations de la Force africaine en attente ;

5. *Prie* les États Membres d'aider les pays sortant d'un conflit qui en feront la demande à passer sans heurts de la phase des secours à celle du développement et d'appuyer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix ;

6. *Prie* les organismes des Nations Unies, la communauté internationale et tous les partenaires d'appuyer les efforts que font les pays d'Afrique pour promouvoir l'intégration politique, sociale et économique ;

7. *Souligne* qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit ;

8. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs à accroître le soutien qu'elles apportent aux efforts qui sont déployés dans la région pour doter l'Afrique de moyens de médiation et de négociation ;

9. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine dans l'action menée pour que la formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, avec un accent sur les droits des femmes et des enfants, fasse partie intégrante de la préparation du personnel civil et militaire des contingents nationaux prépositionnés sur le plan tant opérationnel que tactique, comme le prévoit l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;

10. *Considère* que l'action internationale et régionale visant à prévenir les conflits et à consolider la paix en Afrique doit aller dans le sens du développement durable du continent et de la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des nations et des organisations africaines, en particulier dans les domaines prioritaires retenus à l'échelle du continent ;

11. *Rappelle* la signature à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine⁷ et les efforts qui sont déployés depuis, prend note avec

⁷ A/61/630, annexe.

satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine⁸, souligne qu'il importe d'accélérer l'exécution du programme, invite instamment toutes les parties concernées à soutenir la mise en œuvre intégrale du programme sous tous ses aspects, particulièrement en ce qui concerne le lancement des opérations de la Force africaine en attente, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis en la matière ;

12. *Souligne* l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier des questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale des ressources naturelles et du trafic de marchandises de valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et insiste à ce sujet sur le rôle central que l'Union africaine et les organisations sous-régionales jouent dans ces domaines ;

13. *Constate avec préoccupation* que la violence, y compris sexuelle, contre les femmes et les enfants persiste, voire augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, demande instamment que des progrès soient faits dans l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et des enfants et l'aide à leur apporter en période de conflit et d'après conflit en Afrique, notamment que cette application fasse l'objet d'un suivi et de rapports plus systématiques, et prend note des résolutions qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées sur la question, encourage les entités participant à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres parties intéressées appartenant aux Nations Unies, à apporter leur concours à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit dans l'exécution de son mandat, notamment en Afrique ;

14. *Prend note avec préoccupation* du sort tragique des enfants pris dans les conflits en Afrique, en particulier du phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres exactions dont les enfants sont victimes, souligne qu'il faut protéger les enfants en cas de conflit armé, veiller à ce que la protection et les droits de ces enfants soient intégralement pris en compte dans tous les processus de paix et leur offrir des services de soutien psychologique, de réadaptation et d'éducation une fois les conflits terminés, compte dûment tenu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité sur cette question, et encourage les organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies à aider la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à s'acquitter de son mandat, notamment en Afrique ;

15. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes, qui doivent pouvoir participer davantage à la prise des décisions pour relever les défis sociaux, politiques et économiques ;

16. *Appelle* au renforcement du rôle que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité, et engage à ce propos les États Membres à

⁸ A/65/716-S/2011/54.

appuyer dans sa tâche l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qu'elle a créée par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 ;

17. *Se félicite* de l'action que mène l'Union africaine pour protéger les droits des femmes en temps de conflit et d'après conflit, rappelle à cet égard l'adoption et l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'égalité des sexes et le développement, souligne l'intérêt que présentent ces textes pour tous les pays d'Afrique en ce qu'ils donnent un plus grand rôle aux femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des parties intéressées à redoubler d'efforts et à accroître leur soutien à cet égard ;

18. *Prend note* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, entrée en vigueur le 6 décembre 2012, et de la Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, adoptée le 23 octobre 2009 ;

19. *Appelle* à défendre le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éliminer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, en toute sécurité et dans la dignité, et demande à la communauté internationale, notamment aux États Membres, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes compétents des Nations Unies, dans les limites de leurs mandats respectifs, de prendre des mesures concrètes pour apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés l'aide et la protection dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et programmes visant à améliorer le sort de ces personnes, à faciliter la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés et des déplacés et à soutenir les communautés d'accueil vulnérables ;

20. *Apprécie* l'importante contribution que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs apporte depuis sa création à l'amélioration de la gouvernance et à l'appui au développement socioéconomique dans les pays d'Afrique ;

21. *Juge opportunes* les initiatives prises sous conduite africaine pour renforcer la gouvernance politique, économique et entrepreneuriale, telles que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à participer plus nombreux à ce processus et invite les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider ces pays et les organisations régionales et sous-régionales qui le demandent à promouvoir l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à renforcer la bonne gouvernance, à continuer de lutter contre l'impunité et à contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous ;

22. *Est consciente* que la Commission de consolidation de la paix contribue à ce que les pays sortant d'un conflit prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les efforts internationaux et régionaux faits en la matière dans ces pays au lendemain de conflits soient axés sur leurs priorités, prend note des mesures importantes prises par la Commission pour collaborer avec le Burundi, la Guinée-Bissau, la République centrafricaine et la Sierra Leone dans le cadre de

stratégies intégrées de consolidation de la paix, et avec la Guinée et le Libéria dans le cadre de déclarations d'intention mutuelles en faveur de la consolidation de la paix, et souhaite que ces stratégies et engagements mutuels continuent de bénéficier d'un soutien régional et international ;

23. *Souligne* qu'il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l'Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, et engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays de la région à surmonter ces problèmes ;

24. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit qui en font la demande, selon que de besoin, à renforcer leurs capacités, notamment grâce à des stratégies de réforme du secteur de la sécurité nationale, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, à des mesures favorisant le retour en toute sécurité des déplacés et des réfugiés, au lancement d'activités rémunératrices, en particulier au profit des jeunes et des femmes, et à la prestation de services publics de base ;

25. *Demande instamment* qu'un appui continue d'être apporté aux mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, celles visant à alléger la dette, à améliorer l'accès aux marchés, à appuyer le secteur privé et l'entrepreneuriat, à tenir les engagements pris en matière d'aide publique au développement et à stimuler les investissements étrangers directs et les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

26. *Estime* qu'il faut que les pays d'Afrique créent des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable et que la communauté internationale continue à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées à financer leur développement, et salue les diverses initiatives importantes lancées à cet égard par ces mêmes pays et leurs partenaires de développement ;

27. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique³ soient appliquées intégralement et rapidement, et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹ soit mis en œuvre ;

28. *Souligne* qu'il faut promouvoir le développement économique et social du continent, et prend note, dans cette perspective, de la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique adoptée par l'Union africaine en 2004, ainsi que des recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, que l'Union africaine a fait siennes en juillet 2008 et qui portent sur des secteurs critiques comme l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, les infrastructures, la facilitation du commerce et les systèmes statistiques nationaux ;

29. *Engage* les gouvernements africains à renforcer les structures et les politiques conçues pour créer un climat propre à encourager une croissance

⁹ A/57/304, annexe.

économique qui profite à tous et à attirer les investissements étrangers directs, notamment grâce à un environnement porteur en termes de transparence, de stabilité et de prévisibilité, où l'application effective des clauses contractuelles et le respect des droits de propriété sont assurés, et à promouvoir le développement socioéconomique et la justice sociale, invite les États Membres de la région, mais aussi les organisations régionales et sous-régionales, à aider ceux d'entre eux qui en ont besoin et en font la demande à renforcer leur capacité de concevoir des mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques et d'améliorer ceux qui existent, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant l'assistance financière et technique voulue, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, conformément au droit international ;

30. *Rappelle* les résolutions portant sur la question du renforcement de la coopération et de la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou accords régionaux et sous-régionaux, et encourage la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les communautés économiques régionales en vue de promouvoir et de mobiliser le soutien de la communauté internationale en faveur des pays d'Afrique et des priorités définies par leurs institutions continentales et régionales ;

31. *Note* que l'examen de l'application des recommandations figurant dans le rapport de 1998 du Secrétaire général¹⁰ est achevé, et prie celui-ci d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale dans les domaines visés par son rapport ;

32. *Prend note* de la décision du Secrétaire général d'appliquer ses résolutions sur la question grâce au maintien en place du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en tant que bureau indépendant et distinct au sein du Secrétariat, et à la nomination d'un nouveau Secrétaire général adjoint comme son Conseiller spécial pour l'Afrique, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour permettre au Bureau de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à satisfaire les besoins particuliers de l'Afrique et en en rendant compte en vue d'accroître la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique, y compris dans le cadre du suivi de l'application de tous les textes issus de conférences et réunions au sommet mondiales qui concernent l'Afrique ;

33. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies.

92^e séance plénière
24 juillet 2013

¹⁰ A/52/871-S/1998/318.